

95 FOOT OFFICIEL

District du Val-d'Oise de Football



Terre de jeu & d'équilibre

N°759- ÉDITION DU 6 MARS 2026



COMMISSIONS

- Statuts et règlements
- Organisation des Compétitions
- Organisation des Compétitions féminines
- Football Animation
- Football Animation féminin
- Organisation des coupes
- FMI



Terre de jeu & d'équilibre



COMMISSION STATUTS ET RÈGLEMENTS

RÉUNION DU 02 MARS 2026 - 14h00

Présents : JL. Faugeron - C. Macina - M. Bailliez - R. Dati

Assiste : J. Garcia Dantas

Excusés : - JF. Budet - J. Letellier - E. Kont

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.



EVOCATION

REPRISE DOSSIER THILLAY VAUD'HERLAND

Objet : Match 54557656 du 15/02/2026 Séniors D4 Gr C THILLAY VAUD'HERLAND 1 / MONTMAGNY FC 2

Demande d'évocation formulée par le club de **THILLAY VAUD'HERLAND** en date du **16/02/2026**, au motif que le joueur **Ousmane B. licence 2544395976** du club de **MONTMAGNY FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension à compter du **22/12/2025**.

Le club de **MONTMAGNY FC** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée et revient sur le premier match non homologué c'est-à-dire la rencontre **54557595 du 18/01/2026 NEUVILLE AS 1 – MONTMAGNY FC 2 en Seniors D4 poule C**. Le joueur **Ousmane B. licence 2544395976** du club de **MONTMAGNY FC** était bien en état de suspension au jour de la rencontre du 18/01/2026 et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTMAGNY FC 2** pour en attribuer le gain à l'équipe **NEUVILLE AS 1** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. »

L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

NEUVILLE AS 1 : 3 buts 3 points
MONTMAGNY FC 2 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

THILLAY VAUD'HERLAND : CREDIT 43,50€
MONTMAGNY FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

MONTMAGNY FC : DÉBIT 100€ inscription sur feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **Ousmane B. licence 2544395976** du club de **MONTMAGNY FC** avec date d'effet le **09/03/2026**.





REPRISE DOSSIER ST PRIX ES

Objet : Match 53520921 du 06/12/2025 U14 D3 Gr A SARCELLES AAS 25 / FOSSES FU 21
Match 53520929 du 17/01/2026 U14 D3 Gr A FOSSES FU 21 / MARCOUVILLE CITY CP 21
Match 53520931 du 24/01/2026 U14 D3 Gr A FOSSES FU 21 / GOUSSAINVILLE FC 22
Match 53520936 du 31/01/2026 U14 D3 Gr A ST PRIX ES 21 / FOSSES FU 21

Demande d'évocation en date du 17/02/2026 concernant l'acquisition d'un droit indu pour infraction répétée aux règlements, au motif que les joueurs :

- **Naym M. licence 9602427005** muté hors période jusqu'au 08/10/2026
- **Fernand LM. licence 9603145405** muté hors période jusqu'au 08/09/2026
- **Damian V. licence 9602915466** muté hors période jusqu'au 05/09/2026

Sont inscrits sur les feuilles de match des rencontres désignées en objet, ce qui portera le nombre de mutés hors période à trois (3) alors que le règlement n'en autorise que un (1).

Le club de **FOSSES FU** n'ayant pas répondu dans les délais,

La Commission dit demande d'évocation recevable et donne. La commission donne les matchs non homologués suivants matchs perdus par pénalité à l'équipe de **FOSSES FU 21** :

Match 53520931 du 24/01/2026 U14 D3 Gr A FOSSES FU 21 / GOUSSAINVILLE FC 22
Match 53520936 du 31/01/2026 U14 D3 Gr A ST PRIX ES 21 / FOSSES FU 21

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

FOSSES FU 1 : 0 but -1 point
GOUSSAINVILLE FC 2 : 5 buts 3 points

ST PRIX ES 21 : 3 buts 3 points
FOSSES FU 1 : 0 but -1 point

FRAIS DE DOSSIER

ST PRIX : CREDIT 43,50€
FOSSES FU : DEBIT 53,50€

Objet : Match 53523077 du 08/02/2026 U16 D3 Gr B FRETTOISE ES 21 / ENT. ROISSY THILLAY 22

Demande d'évocation formulée par le club de **ENT. ROISSY THILLAY** en date du **10/02/2026**, au motif que le joueur **Malone D. licence 9605362363** du club de **FRETTOISE ES** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du **22/12/2025**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Malone D. licence 9605362363** du club de **FRETTOISE ES** était bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

Le club de **FRETTOISE ES** a répondu dans les délais remerciements,

En date du 30/11/2025, le match face à PERSAN US 22 ne peut pas compter comme une purge car l'équipe de PERSAN US 22 était forfait et le match du 14/12/2025 face à MENU COURT AS 21 le joueur **Malone D. licence 9605362363** était inscrit sur la feuille de match.

Par conséquent, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **FRETTOISE ES 21** pour en attribuer le gain à l'équipe **ENT. ROISSY THILLAY 22** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

FRETTOISE ES 21 : 0 but -1 point
ENT. ROISSY THILLAY 22 : 0 but -3 points

FRAIS DE DOSSIER

ENT. ROISSY THILLAY : CREDIT 43,50€
FRETTOISE ES : DEBIT 53,50€

AMENDE

FRETTOISE ES : DÉBIT 100€ inscription sur feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **Malone D. licence 9605362363** du club de **FRETTOISE ES** avec date d'effet le **09/03/2026**.

J. Garcia Dantas n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.

Objet : Match 54792495 du 22/02/2026 U18 D3 Gr A MONTMAGNY FC 21 / OSNY FC 22

Demande d'évocation formulée par le club de **OSNY FC** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Sofiane H. licence 2547885366** du club de **MONTMAGNY FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet du **15/12/2025**.

Le club de **MONTMAGNY FC** a répondu dans les délais, remerciements.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Sofiane H. licence 2547885366** du club de **MONTMAGNY FC** était bien en état de suspension au jour de la rencontre **54792500 du 01/02/2026 U18 D3 Gr A FRETTOISE ES 21 / MONTMAGNY FC 21**. La commission revient sur le **1^{er} match non homologué** et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de **MONTMAGNY FC 21** pour en attribuer le gain à l'équipe **FRETTOISE ES 21** cf. Article 40.1 du Règlement Sportif.

226.4 FFF La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

« 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée. L'équipe gagnante bénéficie des points du match (3 points) et du maintien des buts qu'elle a éventuellement marqués au cours de la partie, sauf dans le cadre des réclamations d'après match, où le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre. »

FRETTOISE ES 21 : 1 but 3 points
MONTMAGNY FC 21 : 0 but - 1 point

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : CREDIT 43,50€
MONTMAGNY FC : DEBIT 53,50€

AMENDE

MONTMAGNY FC : DÉBIT 100€ inscription sur feuille de match d'un licencié suspendu.

De plus, la commission inflige un match de suspension ferme au joueur **Sofiane H. licence 2547885366** du club de **MONTMAGNY FC** avec date d'effet le **09/03/2026**.



DOSSIER ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Objet : Match 53522536 du 25/01/2026 U16 D1 poule unique ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 22 / FRANCONVILLE FC 21

Demande d'évocation formulée par le club de **ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Issa K. licence 2548529357** du club de **FRANCONVILLE FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet **du 02/06/2025** et le joueur **Naim M. licence 9602458476** du club de **FRANCONVILLE FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet **du 24/11/2025**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs **Issa K. licence 2548529357** et **Naim M. licence 9602458476** du club de **FRANCONVILLE FC** étaient bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **FRANCONVILLE FC** sur l'inscription de ces deux joueurs sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 09/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN : DEBIT 43,50€

R.DATI n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.

DOSSIER FC SEM NOME

Objet : Match 53535130 du 21/02/2026 FUTSAL D2 poule unique FC VILLIERS LE BEL 1 / AS FUTSAL ARGENTEUIL 2

Demande d'évocation formulée par le club de **FC SEM NOME** en date du **23/02/2026**, au motif que le joueur **Youssoupha K. licence 2544438631** du club de **FCVLB 1** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'il est susceptible d'être en état de suspension en date d'effet **du 09/02/2026**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Le joueur **Youssoupha K. licence 2544438631** du club de **FCVLB 1** était bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'aurait pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **FCVLB** sur l'inscription du joueur sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 09/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

FC SEM NOME : DEBIT 43,50€



DOSSIER US EZANVILLE ECOUEN

Objet : Match 54557645 du 01/02/2026 SENIORS D4 poule C MONTMAGNY FC 2 / US ECOUEN EZANVILLE 2

Demande d'évocation formulée par le club de **US ECOUEN EZANVILLE** en date du **24/02/2026**, au motif que le joueur **Abouhu D. licence 9603008223** et le joueur **Jimmy V. licence 2545052263** du club de **MONTMAGNY FC** sont inscrits sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, alors qu'ils sont susceptibles d'être en état de suspension en date d'effet du **26/01/2026**.

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée. Les joueurs **Abouhu D. licence 9603008223** et **Jimmy V. licence 2545052263** sont bien en état de suspension au jour de la rencontre citée en objet et n'auraient pas dû figurer sur la feuille de match de cette dernière.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **MONTMAGNY FC** sur l'inscription des joueurs sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le 09/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

US EZANVILLE ECOUEN : DEBIT 43,50€

DOSSIER PUISEUX LOUVRES 95 FC

Objet : Match 55369877 du 31/01/2026 CVO U15 1/8ème de finale PUISEUX LOUVRES 95 / ENGHEN DEUIL JEUNES

Demande d'évocation formulée par l'équipe de **PUISEUX LOUVRES 95** en date du 25/02/2026 au motif acquis d'un droit indu, une infraction répétée aux règlements. L'équipe de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** a inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet, un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé. Première infraction match 54606469 du 08/11/2025 et deuxième infraction match 55369877 du 31/01/2026.

Les joueurs concernés :

- Marwan S. licence 960354987 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Sami C. licence 9602294003 mutation jusqu'au 13/07/2026
- Axel C. licence 9604596417 mutation jusqu'au 15/07/2026
- Evan L. licence 9602528360 mutation jusqu'au 12/07/2026
- Meson Kertys S. licence dispense de mutation
- Kensley M. licence 9604438369 mutation jusqu'au 20/10/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mahmoud C. licence 9604465836 mutation jusqu'au 14/07/2026
- Luidggi B. licence 9602391194 dispense de mutation
- Alexandre R. licence 9603000155 mutation jusqu'au 18/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- Mohammed D. licence 9602784367 mutation jusqu'au 26/07/2026, hors période jusqu'au 01/07/2026
- David A. licence 9602366703 dispense de mutation
- Jules F. licence 9602590226 mutation jusqu'au 13/07/2026



- Enzo M. licence 9603179302 mutation jusqu'au 12/07/2026

La Commission dit demande d'évocation recevable et fondée pour infraction répétée aux règlements sur le nombre de joueurs inscrits sur la feuille de match avec le cachet de mutation.

La commission demande au secrétariat d'interroger le club de **ENGHIEN DEUIL JEUNES** sur cette infraction répétée.

Réponse attendue pour le 09/03/2026 12h.

FRAIS DE DOSSIER

FC PUISEUX LOUVRES : DEBIT 43,50€

DOSSIER ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN

Objet : Match 53518673 du 14/02/2026 U15 D1 poule unique RC ARGENTEUIL 1 / ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN 1

Demande d'évocation formulée par le club d'ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN en date du **02/03/2026**, au motif qu'un joueur non inscrit sur la feuille de match a participé à la rencontre citée en objet.

La Commission dit demande d'évocation recevable et demande au secrétariat de convoquer le **lundi 09 MARS 2026 à 18H** les personnes suivantes :

L'arbitre officiel de la rencontre,

Pour le RC ARGENTEUIL :

Le Président ou son représentant,

DUJARDIN Yacin licence 2544883916, éducateur

KONATE Dary licence 2338174871, délégué

OSANGBUWA Pure licence 2548307757 accompagné de son représentant légal (obligatoire), joueur susceptible d'avoir participé à la rencontre sans y être inscrit.

Pour ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN :

Le Président ou son représentant,

BARBOSA Antonio licence 2328126645, éducateur

FRAIS DE DOSSIER

ENTENTE SANNOIS SAINT GRATIEN : DEBIT 43,50€

R.DATI n'a pas participé aux délibérations de ce dossier.



DOSSIER FC FRANCONVILLE

Objet : Match 54551919 du 22/02/2026 SENIORS D1 poule unique SAINT LEU FC 1 / FRANCONVILLE FC 1. Ce match est un match à rejouer du 30/11/2025.

Demande d'évocation formulée par le club de **FRANCONVILLE FC** en date du **24/02/2026**, au motif que le joueur **Kris E. licence 2545707241** du club de **SAINT LEU FC** est inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet avec une date de **qualification au 02/02/2026** alors que le match en question est un **match à rejouer du 30/11/2025**.

La Commission dit **demande d'évocation irrecevable** car ce n'est pas un motif à évocation (voir art 30 ter des RS du District) et **transforme la demande en réclamation**.

La Commission demande au Secrétariat d'interroger le club de **SAINT LEU** sur l'inscription du joueur **Kris E. licence 2545707241** sur la feuille de match de la rencontre citée en objet.

Réponse attendue pour le **09/03/2026 12h**.

FRAIS DE DOSSIER

FC FRANCONVILLE : DEBIT 43,50€

RESERVES

RAS

RÉCLAMATION

REPRISE DOSSIER BEAUCHAMP AS

Objet : Match 55369807 du 21/02/2026 Coupe du Comité U14 BEAUCHAMP AS 22 / DEUIL ENGHEN FC 22

Réclamation formulée par le club de **BEAUCHAMP AS** au motif que les joueurs :

- **Mert H. licence n° 9605321131**
- **Sogla A. licence n° 9603700212**
- **Abou D. licence n° 9605343512**
- **Nohlan S. licence n° 9602795877**
- **Iyad B. licence n° 2548409423**
- **Yacine B. licence n° 9603162243**



-
- 
- Nolan Q. licence n° 9603137199
 - Ilyes N. licence n° 9602277745
 - Soheil Z. licence n° 9604014383
 - Jean Paul K. licence n° 9604741550
 - Sandro M. licence n° 9602469667
 - Aurelien C. licence n° 9602871919
 - Shahin H licence n° 9602738168

De l'équipe de **DEUIL ENGHIE FC 22** ont participé à la rencontre désignée en objet alors qu'ils avaient participé au dernier match de l'équipe supérieure alors que celle-ci ne jouait pas au jour de la rencontre désignée en objet ou le lendemain.

Le club de **DEUIL ENGHIE** n'a pas répondu dans les délais,

La Commission dit réclamation recevable et fondée et décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de **DEUIL ENGHIE FC 22** et d'en attribuer le gain à **BEAUCHAMP AS 22**.

BEAUCHAMP AS 22 : 1 but - QUALIFIE
DEUIL ENGHIE FC 22 : 0 but

L'équipe **BEAUCHAMP AS 22** est qualifié pour le prochain tour. Dossier transmis à la Commission COUPE.

FRAIS DE DOSSIER

BEAUCHAMPS AS : CREDIT 43,50€
DEUIL ENGHIE FC : DEBIT 53,50€

DOSSIER OSNY FC

Objet : Match 53522124 du 22/02/2026 U18 D1 poule unique OSNY FC 21 / ARGENTEUIL FC 21

Réclamation formulée par le club de **OSNY FC** au motif que l'éducateur **Kévin M.M licence 2544095398** était inscrit sur la feuille de match en tant qu'éducateur alors que celui-ci est susceptible d'être en état de suspension.

La commission dit réclamation irrecevable au motif qu'une réclamation ne peut être portée que sur la qualification et/ou la participation d'un joueur (art 30 bis des RS du District).

Dossier transmis à la commission de DISCIPLINE pour suite à donner.

FRAIS DE DOSSIER

OSNY FC : DEBIT 43,50€



DOSSIER MARCOUVILLE CITY CP

Objet : Match 53522910 du 22/02/2026 U16 D3 poule A MARCOUVILLE CITY CP 21 / GONESSE RC 22

Réclamation formulée par le club de **MARCOUVILLE CITY CP** en date du **24/02/2026** au motif que le joueur **Isik R. licence 9602823116** a participé au match cité en objet alors qu'il a participé au dernier match de l'équipe supérieure.

La commission dit **réclamation recevable mais non fondée**, le dernier match de l'équipe supérieure du RC GONESSE est en date du **15/02/2026 GONESSE RC 21 – ACADEMIE FOOTBALL CI 21** et le joueur n'a pas participé à ce match.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

MARCOUVILLE CITY CP : DEBIT 43,50€

DOSSIER PORTUGAIS DE PAIX ET VIVRE

Objet : Match 55425836 du 01/03/2026 CVO CDM THILLAY VAUD'HERLAND 5 / PORTUGAIS PAIX VIVRE 5

Réclamation formulée par le club de **PORTUGAIS PAIX VIVRE** sur l'ensemble de l'équipe du **THILLAY VAUD'HERLAND 5** sur la participation aux phases finales des matchs de la coupe de plus trois joueurs qui ont participé à tout ou à une partie de plus de 10 (dix) rencontres de compétitions (championnat et/ou coupes) départementales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

La commission dit **réclamation irrecevable** au motif que l'équipe **THILLAY VAUD'HERLAND 5** est l'équipe supérieure du dimanche matin du club.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

PORTUGAIS PAIX VIVRE : DEBIT 43,50€





Objet : Match 55425909 du 01/03/2026 Coupe du Comité U16 JOUY LE MOUTIER FC 22 / VAUREAL FCM 22

Réclamation formulée par le club de **JOUY LE MOUTIER FC** au motif que les joueurs suivants de l'équipe de **VAUREAL FCM 22** ont participé à plus de 10 rencontres avec l'équipe supérieure (art 7.10.3 des RS du District) :

- **O. Matéo - licence 2548126549 : 12 matchs**
- **B. E. M. Adam - licence 9604526570 : 12 matchs**
- **V. Loris - licence 9602738991 : 10 matchs**
- **K. Jahya - licence 9602851486 : 11 matchs**
- **V. Stan - licence 2548103484 : 10 matchs**

La Commission dit réclamation recevable et non fondée car le règlement prévoit **PLUS** de 10 matchs en équipe supérieure. Sur la rencontre citée en objet, **seulement 3 joueurs** ont effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission dit RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN.

FRAIS DE DOSSIER

JOUY LE MOUTIER FC : DEBIT 43,50€

COURRIER CLUB

COURRIER MARLY LA VILLE ES

La commission confirme sa réponse du PV du 23/02/2026. Le club de MARLY LA VILLE a bien effectué une demande d'évocation pour un joueur en état de suspension sur le match du 15/02/2026 ADAMOIS OL 21 – MARLY ES 21. Cependant, les règlements sur la purge de la suspension imposent de revenir sur le premier match non homologué par rapport à la date d'effet de la suspension. Pour rappel, l'homologation d'un match est de 30 jours.

Art 226.4 La perte, par pénalité, d'une rencontre disputée par l'équipe de son club avec laquelle un joueur suspendu devait purger sa sanction, libère ce joueur de la suspension d'un match vis-à-vis de cette équipe. Saison 2025-2026 Ce joueur encourt néanmoins une nouvelle sanction pour avoir évolué en état de suspension.

COURRIER GONESSE RC

La commission indique que le nombre de mutation dans toutes les compétitions officielles est indiqué dans l'article 7.5 des Règlements Sportifs du District.





Extrait de l'article :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match :

*a) **Dans toutes les compétitions officielles** des catégories d'âge des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.*

Attention l'article est la règle générale et ne prend pas en compte les possibles décisions suite aux infractions du statut de l'arbitrage propre à chaque club.

COURRIER ES HERBLAY

En réponse au mail reçu en date du 27/02/2026, la commission a déclaré votre évocation irrecevable car ce n'est pas un motif à évocation (voir article 30 ter des RS du district). Le dossier de l'AAS SARCELLES a été traitée en une évocation recevable mais non fondée car le motif est une infraction répétée aux règlements, le club de SARCELLES ayant dans sa demande d'évocation cité plusieurs matchs de différents week-ends pour remonter une possible infraction. Par conséquent, il n'y a pas lieu de comparer les deux dossiers. La commission traite les dossiers de manière équitable.

HOMOLOGATION TOURNOIS

RAS

Secrétaire de séance : JL FAUGERON

Prochaine séance : lundi 09/03/2026 à 14h.



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES CALENDRIERS ET ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

RÉUNION DU 03 MARS 2026

Présents : Mme Sylvestre – MM Podan-Mavounzy (Président)- Cokgul- Pézière

Assistent : Mme BAUDRY- M. Macina (Comité de Direction)

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS IMPORTANTES (SAISON 2025/2026)

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités. Tout mail envoyé à la Commission avec une adresse privée ne sera pas traité.

RAPPEL

Pour toute demande de dérogation et pour qu'elle soit prise en compte, nous vous rappelons qu'il est obligatoire de mentionner dans votre mail :

La catégorie, la division, la poule, le numéro du match, la date et le ou les matchs concernés.

ATTENTION

Article 20.3 du RS du DVOF

Si pour une raison quelconque, un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir à la LPIFF au DVOF au plus tard la veille du jour de la réunion de la Commission compétente précédant la date du match.

La demande de dérogation doit obligatoirement être accompagnée d'une proposition de nouvelle date obligatoirement validée par l'adversaire et cette date doit être antérieure à celle du match prévu au calendrier.

Aucune demande par mail ne sera prise en compte par la Commission.

RAPPEL

**MODIFICATION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DE DIRECTION
DU 13 MAI 2025 POUR LA SAISON 2025/2026**

Obligations réglementaires SENIORS :

Etude sur les difficultés rencontrées par les clubs ayant une équipe SENIOR en D3 pour constituer une équipe réserve. Le règlement exige qu'un club avec une équipe SENIOR en D3 ait 2 équipes SENIOR le dimanche après-midi.

Proposition de modifier l'obligation pour la saison 2025/2026, en supprimant la mention « après-midi » pour inclure les SENIORS du dimanche matin (y compris ANCIENS +35 ans).





Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, aucune rencontre de championnat ne sera reportée, sauf pour un évènement exceptionnel. Nous vous invitons donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser et disputer vos matchs en retard dans les meilleurs délais, y compris en semaine.

Nous comptons sur votre sens des responsabilités et votre collaboration.

RETOUR COMMISSION DES FINANCES

Selon l'article 3.6.3 du Règlement Sportif :

Sanction pour les clubs en infraction :

-Perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de championnat programmées jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Foot Entreprise, Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional et / ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, la sanction sportive est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

SENIORS D1

Match n° 54551928

PERSAN US 03/ECOUEN FC DU 22/02/2026

PERSAN US 03 : 1 point de pénalité

SENIORS D3 Poule A

Match n° 53567220

CHAUMONTEL LUZARCHES AS/PERSAN US 03 du 01/03/2026

PERSAN US 03 : 1 point de pénalité

COMMISSION DES FINANCES MATCHS PERDU PAR PENALITE

A COMPTER DU 7 MARS 2026

EAUBONNE FOOT CSM

La Commission décide d'appliquer la décision du Comité de Direction et de suspendre de toutes les compétitions officielles à compter de ce jour, les équipes du club de foot à 11 ci-dessous. Les matchs ne seront pas à jouer et seront donnés perdus par pénalité par la Commission Organisation des Compétitions.

SENIORS D3 Poule B

SENIORS D2 Poule A

CDM D2

ANCIENS Poule B

U18 D3 Poule B

U16 D3 Poule C

U14 D4 Poule B

U14 D5 Poule B





RETOUR COMMISSION DISCIPLINE DU 24/02/2026

La commission décide :

2 matchs à jouer à huis clos

U14 D2 Poule A

Match n° 53520786

PERSAN US 03/ST BRICE FC le 09/05/2026

U14 D2 Poule A

Match n° 53520746

ST BRICE FC/PERSAN US 03 le 05/04/2026 (match à rejouer)

Art n° 40.6 du RS du DVOF

En cas de matchs à huis clos, seules sont admises dans l'enceinte du stade les personnes suivantes :

Les dirigeants des 2 clubs, porteurs de leur licence FFF, Les dirigeants du club recevant devront être présents en nombre suffisant pour assurer l'organisation et le bon déroulement de la rencontre à huis clos, Les officiels désignés par le DVOF, Les joueurs des équipes en présence, qui seront inscrits sur la feuille de match, Toute personne réglementairement admise sur le banc de touche, Les journalistes porteurs de leur carte officielle, Le propriétaire, le gardien et/ou responsable de la maintenance de l'installation sportive, 51 Terre de jeu & d'équilibre DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL Le non-respect des dispositions précitées peut entraîner la perte par pénalité de la rencontre au club fautif.

Dans tous les cas, les clubs concernés, organisateur et visiteur, ont chacun l'obligation de soumettre, à l'approbation de la Commission d'Organisation compétente, par écrit 48 heures au moins avant la rencontre, une liste de personnes (comportant leur identité, numéro de licence et fonction) susceptibles en ce qui les concerne d'assister au match à huis clos.

CONVOCATION CLUB

La Commission convoque le **mardi 10 mars 2026 à 17 heures 30 :**

POUR OSNY FC :

-Monsieur le Président ou son Représentant

Motif : Courrier OSNY FC

COURRIERS CLUBS

OSNY FC

Mail du 26/02/2026

Demande de reporter le match ST PRIX ES/OSNY FC U16 D2 du 08/03/2026

La Commission maintient le match au 08/03/2026

ROISSY EN France US

Mail du 28/02/2026

Concernant la fermeture des installations ;

La Commission reporte le match au 05/04/2026





REPORTS DE MATCHS

ANCIENS

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524914

ENT.THILLAY ROISSY/MONTMAGNY FC du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Motif : Arrêté municipal****ANCIENS D3 Poule B**

Match n° 53525370

BRUYERES BERNES USM/ADAMOIS OL du 08/03/2026

Nouvelle date : 26/04/2026**Motif : Arrêté municipal****ANCIENS D3 Poule C**

Match n° 54224442

AUVERS ENNERY FC/MONTMORENCY FC du 08/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Motif : Arrêté municipal****ANCIENS D4**

Match n° 54609703

BRUYERES BERNES USM/MONTMORENCY FC du 01/03/2026

La Commission demande aux 2 clubs de se mettre en rapport pour trouver une date pour jouer en semaine. Il n'y a plus de date de disponible les dimanches.

Faire une demande Footclubs.

CRITERIUM VETERANS + 45 ANS

CRITERIUM VETERANS + 45 ANS Poule B

Match n° 54224279

FONTENAY FC/CHAMPAGNE SFC du 08/03/2026

Nouvelle date : 26/04/2026**Motif : 2 matches sur le même terrain**

SENIORS

SENIORS D3 Poule B

Match n° 53567425

FONTENAY FC/DOMONT FC du 23/11/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Motif : Arrêté municipal****SENIORS D4 Poule A**

Match n° 54610418

PONTOISIENNE JS/FOSSES UF du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026**Motif : Arrêté municipal**



SENIORS D4 Poule D

Match n° 54556199

AUVERS ENNERY FC/CERGY PONTOISE FC du 01/02/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

U18

U18 D3 Poule C

Match n° 54792600

VEXIN AS/NEUVILLE AS

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

U18 D3 Poule C

Match n° 54792582

AUVERS ENNERY FC/VEXIN AS du 18/01/2026

Nouvelle date : 08/03/2026

Motif : Arrêté municipal

U18 D3 Poule C

Match n° 54792602

AUVERS ENNERY FC/MAGNY EN VEXIN FC du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

U16

U16 D2 Poule A

Match n° 53522681

MARLY LA VILLE ES/CERGY PONTOISE FC du 01/03/2026

Nouvelle date : 05/04/2026

Motif : Arrêté municipal

**1ER APPEL DE FEUILLES DE MATCHS ET INFORMATION
DU RESULTAT PAR LE CLUB ADVERSE**

ANCIENS D2 Poule A

Match n° 53524914

MONTMAGNY FC/ENT.THILLAY ROISSY du 01/03/2026

U14 D4 Poule A

Match n° 53521211

NEUVILLE AS/ECOUEN FC du 14/02/2026





2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS ET INFORMATION DU RESULTAT PAR LE CLUB ADVERSE

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

U16 D3 Poule C

Match n° 53558441

PONTOISIENNE JS/MONTMAGNY FC du 08/02/2026

U14 D3 Poule C

Match n° 53521120

BEZONS USO/PERSAN US 03 du 14/02/2026

MATCH PERDU PAR PENALITE À LA SUITE DU 2EME APPEL DE FEUILLES DE MATCHS

Article 40.1 – La perte d'un match perdu par pénalité entraîne le retrait de 1 point et l'annulation des buts marqués au cours du match par l'équipe pénalisée.

Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie par le club recevant après deux rappels, match perdu au club recevant, (article 44.2 du Règlement Sportif du DVOF),

Article 44.2 – Non-envoi de l'original de la feuille de match recto verso ou de sa copie après deux réclamations de la Commission par l'intermédiaire du journal numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF et match perdu par pénalité au club recevant. Le Club visiteur est invité à communiquer, à la Commission compétente, toute information relative à la rencontre concernée. En cas de non-réponse de la part des deux Clubs, les deux équipes auront match perdu par pénalité. En cas de récidive au cours de la saison, l'équipe concernée peut être mise hors compétition.

U16 Poule A

Match n° 53522672

CERGY PONTOISE FC/ADAMOIS OL du 01/02/2026

CERGY PONTOISE FC : 0 but -1pts

ADAMOIS OL : 0 but -1pt

Amende CERGY PONTOISE FC : 52 euros

U15 D2 Poule A

Match n° 54606499

PUISEUX LOUVRES FC / VEXIN AS du 07/02/2026

PUISEUX LOUVRES FC : 0but -1pt

VEXIN AS : 0but -1pt

Amende PUISEUX LOUVRES FC : 52 euros



**U14 D5 Poule B**

Match n° 54455866

MONTMORENCY FC / EAUBONNE CSM du 14/02/2026

MONTMORENCY FC : 0but -1pt**EAUBONNE FOOT CSM :** 0but -1pt**Amende MONTMORENCY FC :** 52 euros**AMENDES****1ER FORFAIT AVISE SANS AMENDE****PISCOP MOISSELLES AS****ANCIENS D4**

Match n° 54609705

PISCOP MOISSELLES AS/BEAUCHAMP AS du 01/03/2026

PISCOP MOISSELLES AS : 0 but -1pt**BEAUCHAMP AS :** 5 buts 3pts**1ER FORFAIT AVEC AMENDE****FONTENAY FC****SENIORS D3 Poule B**

Match n° 53567477

FONTENAY FC/ROISSY EN France US du 01/03/2026

FONTENAY FC : 0 but -1pt**ROISSY EN France US :** 5 buts 3pts**Amende :** 30 euros**2EME FORFAIT AVEC AMENDE****PERSAN US 03****SENIORS D3 Poule A**

Match n° 53567220

CHAUMONTEL LUZARCHES AS/PERSAN US 03 du 01/03/2026

CHAUMONTEL LUZARCHES AS : 5 buts 3pts**PERSAN US 03 :** 0 but -1pt**Amende :** 35 euros**SURVILLIERS AVENIR****ANCIENS D3 Poule A**

Match n° 53672867

PORT.PERSAN ASC/SURVILLIERS AVENIR du 01/03/2026

PORT.PERSAN ASC : 5 buts 3pts**SURVILLIERS AVENIR :** 0 but -1pt**Amende :** 35 eurosSecrétaire de Séance
Mme BAUDRYPrésident de Séance
M. PODAN-MAVOUNZY



COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS SECTIONS FÉMININES U14F À SENIORS F

RÉUNION du 3 Mars 2026

Présents : MM. Huart - Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails avant ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales organisés par la commission coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U15F à 8 : 2x35minutes, pause de 5 à 10mn

U18F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

Seniors F à 8 : 2x40 minutes, pause de 5 à 10mn

FOOT à 8

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

FOOT à 11

Seule la feuille de match foot à 11 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou/et d'après match »

INFORMATIONS

RAS

COURRIERS DES CLUBS

JOUY LE MOUTIER FC

U15F poule B

Mail du 23/02/26

Concernant la rencontre citée ci-dessous, après échange avec les 2 responsable féminin, REUFFAUT Grégory (Jouy Moutiers FC) et LEPETRE Delphine (Ecouen FC), la commission valide la rencontre n°55389286 du 14/02/26 FMI effectuée.





MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

Ras

RENCONTRES REPORTEES

21/03/26**GONESSE RC 2****U18F poule A****Mail du 13/02/26**

Journée 1, Match 55389239 du 14/02/2026 se déplace à ADAMOIS OL 1

Match reporté le 21/03/26**Motif : manque d'effectif**

Accord des clubs et commission féminine

27/03/26**BELLOY-ST MARTIN ASC 1 – GAFFEP 1****Senior poule A****Mail du 04/02/26**

Journée 4, Match 55305393 du 06/02/2026

Match reporté le 27/03/26**Motif : raison familiale**

Commission féminine

28/03/26**VIARMES-ASNIERES OL 1****U15F poule B****Mail du 04/02/26**

Journée 2, Match 55389289 du 14/02/2026 reçoit FRETTOISE ES 1

Match reporté le 28/03/26**Motif : Fermeture par arrêté municipal**

Commission féminine

1^{ier} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

2^{ième} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

Ras

FORFAITS

Ras





ENGAGEMENTS CRITERIUMS FEMININS HORS PERIODE					
Pour un engagement pris en compte hors période remplir le tableau ci-dessous					
Vous pouvez vous engager pour la saison 2025-26 après le 14 septembre 2025 en envoyant un mail du tableau ci-dessous dûment rempli. La confirmation de votre engagement apparaîtra dans le PV féminin suivant votre demande, si celle-ci nous est parvenue avant le lundi midi. NOTA : nous pourrons répondre favorablement dans la mesure des places vacantes dans les différentes poules par catégorie. Dans le cas contraire, l'inscription vaudra pour la phase 2. Assurez-vous d'un minimum de 8 joueuses de la catégorie pour les critères à 8 (U11F, U13F, U15F, U18F et senior F) ou 11 joueuses de la catégorie pour les critères à 11 (U15F et U18F) Assurez-vous d'un minimum de 5 joueuses de la catégorie pour les plateaux à 5 (U11F, U13F)					
U11F ou U13F, Heure du coup d'envoi à domicile de 9h30 à 11h00 U15F ou U18F, Heure du coup d'envoi à domicile de 14h30 à 17h00 Senior F, Heure du coup d'envoi à domicile vendredi 20h30					
CLUB					
Stade					
Surface		Pelouse		Synthétique	
Nom et prénom du Responsable technique ou référent féminin				Téléphone	
	Nbr d'équipe(s)	Responsable	Diplôme	Téléphone	coup d'envoi à domicile
U11F à 8					
U11F à 5	1				
U13F à 8					
U13F à 5	1				
U15F à 8					
U15F à 11					
U18F à 8					
U18F à 11					
Senior F à 8					
	ALTERNANCE		INFORMATIONS		
U11F à 8					
U11F à 5					
U13F à 8					
U13F à 5					
U15F à 8					
U15F à 11					
U18F à 8					
U18F à 11					
Cette année, toutes les équipes à 8 d'un même club dans les catégories U11F, U13F et U15F avenir peuvent être engagées en challenge U11F ou festival U13F si elles se sont inscrites avant le 15 octobre 2025.					
Pour la prise en compte de votre engagement, celui-ci doit nous parvenir par votre messagerie officielle au secrétariat du district à l'attention de la commission féminine					



COMMISSION DÉPARTEMENTALE FOOTBALL D'ANIMATION

RÉUNION RESTREINTE DU 2 MARS 2026

Présents :

Assistent :

Excusés :

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

INFORMATIONS

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La liste des joueurs licenciés - issue de FOOTCLUB avec les photos - doit être présentée avant chaque début de compétition :

[U 6 – U7] – [U8 – U9] – [U10 – U11] – [U12 – U13]

RAPPEL

Toutes les feuilles de plateaux et feuilles de présence des clubs doivent être déposées dans FAL.

Aucun document ne doit être envoyé par courrier, mail ou déposé au DVOF. La commission ne pourra plus prendre en compte ces documents.

En cas de non-respect de ces consignes les clubs s'exposent à une amende après 2 appels dans les PV de la commission.

La commission rappelle aux clubs de bien respecter les horaires d'arrivée sur les rencontres de plateaux ou critérium ainsi que le nombre d'enfants prévus.

ATTENTION : La commission se réunissant tous les lundis soir à partir de 18 h 00, nous vous demandons d'adresser vos mails ou fax avant 16 h 00, pour être traités le soir même.





INFORMATION

Rappel Article 13 du Règlement Sportif :

Tout manquement aux dispositions du Règlement Sportif pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux. L'équipe pour laquelle il est constaté une ou plusieurs non-utilisations et/ou non-transmission de la F.M.I. est considérée responsable et est soumise au barème de sanctions défini ci-dessous :

- En cas de 1ère non-utilisation (ou non-transmission) : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation (ou non-transmission) : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
- En cas de 3ème non-utilisation (ou non-transmission) et plus :
 - En critérium : amende fixée dans l'Annexe Financière du DVOF
 - En championnat : match perdu par pénalité à l'équipe fautive, l'équipe adverse conservant le bénéfice des points et des buts acquis sur le terrain
 - En coupe : match perdu à l'équipe fautive, l'équipe adverse étant qualifiée pour la suite de la compétition. L'équipe est considérée « responsable de la non-utilisation / non-transmission de la FMI » si elle ne respecte pas les règles d'utilisation définie dans la présente annexe du Règlement Sportif portant sur le règlement sur la Feuille de Match Informatisée.

COURRIER DES CLUBS

OSNY FC : Mail du 02 03

Pris note de votre réponse concernant l'appel de feuille de match. La commission vous rappelle qu'en cas de bug ou problème FMI, il appartient au club recevant de rédiger une feuille de match papier. La commission attend donc la feuille de match papier

RAPPEL

Les forfaits annoncés via la messagerie officielle des clubs le jeudi midi au plus tard seront considérés comme « Forfait Avisé ». Toux ceux qui arriveraient au secrétariat du DVOF après cette date seront enregistrés comme « Forfait Non Avisé » et donc amendés.

Tous les mails envoyés directement aux clubs adverses sans mettre le DVOF en copie seront pris en compte comme « Forfaits Non Avisés et donc amendés également.

Toutes les demandes de report de matchs ou modifications d'horaires ponctuelles doivent être effectuées uniquement via FOOTCLUB. La commission ne traite que les reports de matchs dus à la fermeture des installations par arrêté municipal ou les modifications d'horaires pour la saison

U9 3^{ème} Phase

La commission rappelle que les plateaux pour les U9 des 14 Mars – 28 Mars & 30 Mai auront lieu en format foot à 8.

Vous pourrez consulter les centres très prochainement dans FAL ou sur le site du DVOF – EPREUVES – FOOT ANIMATION & LOISIRS – U9 phase 3

Voici la liste de clubs avec le nombre d'équipes U9 prévu pour cette 3^{ème} phase



DISTRICT DU VAL - D'OISE DE FOOTBALL



N° club	Clubs	U9 2ème phase	U9 3ème phase
540630	ADAMOIS OL	4	2
565187	AJED	4	2
551444	ARGENTEUIL F.C.	4	2
590534	ARGENTEUIL RC	3	2
522689	ARNOUVILLE FAS	2	1
549559	ARRONVILLE FC	2	1
510501	AUVERS ENNERY FC	2	1
500611	BEAUCHAMP AS	3	2
529169	BELLOY ST MARTIN ASC	2	1
530279	BEZONS USO	3	2
526262	BOUFFEMONT ACF	1	1
524664	BRUYERES BERNES USM	1	1
551988	CERGY PONTOISE FC	5	3
554313	CHAMPAGNE SFC	2	1
549915	CHARS AS	1	1
590322	CHAUMONTEL LUZARCHES AS	2	1
519039	EAUBONNE CSM	3	2
500575	CORMEILLAS ACS	3	2
549307	COSMO TAVERNY	4	2
545913	COURDIMANCHE AS	3	2
549561	DEUIL ENGHEN FC	3	2
513926	DOMONT FC	1	1
528672	ECOUEN FC	4	2
581840	ENTENTE BEAUMONT MOURS	3	2
517328	ENTENTE SSG	5	3
561058	HERBLAY ES	3	2
511000	ERAGNY F.C	5	3
560130	ERMONT ACF	4	2
551390	ERMONT AMS	3	2
565017	ETOILE SPORTIVE DU VAL D'OISE	0	0
500712	EZANVILLE US	1	1
527726	FONTENAY FC	0	0
542402	FOSSES FU	4	2
500578	FRANCONVILLE FC	3	2
515375	FRETTOISE ES	2	1
522695	GARGES FCM	4	2
510506	GONESSE RC	3	2
581364	GOUSSAINVILLE FC	6	3
523266	GROSLAY FC	4	2
525937	GAFEPFB	1	1
533517	JOUY FC	5	3
500686	MAGNY FC	0	0
580882	MARCOUVILLE CITY CPA	4	2
519616	MARLY ES	3	2
527755	MENUCOURT AS	4	2
580487	MERY MERIEL FC	4	2
561118	MONTIGNY FC	4	2
517377	MONTMAGNY FC	5	3
546116	MONTMORENCY FC	2	1
522868	MONTSOULT BAILLET US	2	1
531088	NEUVILLE AS	2	1
519844	OSNY FC	3	2
530273	PARMAIN AC	1	1
550638	PERSAN US	4	2
560812	PIERRELAIE FC	4	2
550783	PONTOISIENNE JS	3	2
518652	PRESLES USL	0	0
520871	PUISEUX LOUVRES 95 FC	3	2
511509	ROISSY US	3	2
500695	SARCELLES AAS	4	2
509431	SOISY AM FC	7	4
527269	ST BRICE FC	3	2
549968	ST LEU 95 FC	3	2
518488	ST OUEN AS	3	2
507986	ST PRIX ES	4	2
500565	SURVILLIERS AVENIR	1	1
519763	THILLAY ESM	2	1
519260	VALLEE DU SAUSSERON ES	2	1
538505	VAUREAL FCM	3	2
524020	VEMARS ST WITZ FC	1	1
563529	VEXIN AS	1	1
500681	VIARMES ASNIERES OL	4	2
550582	VILLIERS FC	3	2





RAPPEL POUR FMI

La commission rappelle à tous les clubs de bien attribuer les identifiants à chaque éducateur en charge des équipes U10 à U13 pour permettre l'utilisation correcte de la FMI.

Ainsi tous les désagréments du samedi pour rédiger la FMI avant le début du match ne seront plus d'actualité. Il est également obligatoire pour les clubs recevant d'avoir des feuilles de match papier à disposition si un problème de tablette intervenait à la dernière minute. La feuille de match doit être complétée avant le début des rencontres.

Aucune rencontre de critérium ne doit commencer si la FMI n'a pas été effectuée auparavant ou une feuille de match papier rédigée

RAPPEL PROCEDURE FERMETURE INSTALLATIONS

Conformément aux Règlements Sportifs – Article 20.6.1 – tout arrêté municipal doit être envoyé au secrétariat du DVOF le Vendredi à 12h00 dernier délai, accompagné de la liste exhaustive des matchs concernés par la fermeture des installations.

En l'absence de cette liste le secrétariat du DVOF ne prononcera pas le report des rencontres et le Club pourra être sanctionné d'une amende prévue à l'Annexe Financière.

INFORMATION DOCUMENTS PLATEAUX

La commission vous rappelle que tous les documents relatifs aux plateaux : feuilles récapitulative ou feuilles de présence, doivent impérativement être déposés par les clubs directement dans FAL.

Suite aux appels des différentes feuilles, la commission vous précise qu'il ne faut en aucun cas les transmettre au secrétariat du DVOF.

En l'absence de des documents réclamés, le club sera amendé en fonction de l'annexe financière.

COUPE DU COMITE U12

Équipes qualifiées à l'issu du 3^{ème} Tour du Samedi 7 Février 2026

Centre n° 1	ST OUEN AS 1 – ARGENTEUIL RC 1
Centre n° 2	ERMONT AMS 1 – ERAGNY FC 1
Centre n° 3	CORMEILLAIS ACS 1 – GOUSSAINVILLE FC 1
Centre n° 4	ST LEU FC 1 – SARCELLES AAS 3
Centre n° 5	SARCELLES AAS 1 – CERGY PONTOISE FC 1
Centre n° 6	VILLIERS FC 1 – OSNY FC 1
Centre n° 7	SARCELLES AAS 2 – CHAMPAGNE SFC 1
Centre n° 8	ST BRICE FC 1 – HERBLAY ES 1





FESTIVAL FOOT U13

Finale Départementale du Samedi 28 Mars 2026

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la Finale Départementale du Festival Foot U13 sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence, qui aura lieu le **Lundi 16 Mars 2026 à 19h30**

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle des clubs. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

Équipes qualifiées à l'issue du 2^{ème} Tour du Samedi 7 Février 2026

- Centre n° 1** ST PRIX ES 1
BEAUCHAMP AS 1 : Disqualifiée car présence de 5 nouveaux joueurs (Mohamed S. – Yohann Z. Haroune B. – Enzo B. & Djasser B.)
- Centre n° 2** FRANCONVILLE FC 1
SOISY AM FC 1 : Disqualifiée car présence de 4 nouveaux joueurs (Yamissa K – Ismael B. – Massine H. & Thiago D.)
- Centre n° 3** GARGES FCM 1
CORMEILLAIS ACS 1 : forfait non avisé
GOUSSAINVILLE FC 1 : forfait non avisé
- Centre n° 4** ST BRICE FC 2
- Centre n° 5** VILLIERS FC 1
VILLIERS FC 2 : Disqualifiée car présence de 1 joueur non Licencié (Farès B.)
- Centre n° 6** ARGENTEUIL RC 1
PIERRELAYE FC 1 : forfait non avisé
ARGENTEUIL RC 2 : Disqualifiée car présence de 3 joueurs mutés hors période (Djullian C. – Daiwann J. & Noam J.)
- Centre n° 7** JOUY FC 2 – ERMONT ACF 1
CHAUMONTEL LUZARCHES AS 1 : Disqualifiée car présence de 6 nouveaux joueurs (Nathan B. – Jayden I. – Mathis M. – Keziam F. – Kamrias R. & Mathias D.)
- Centre n° 8** PERSAN US 1
BEZONS USO 2 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Enzo A. – Nessim B. & Mohamed K.)
- Centre n° 9** CERGY PONTOISE FC 1
HERBLAY ES 1 : Disqualifiée car présence de 3 nouveaux joueurs (Guillaume T. – Angelo G. & Jaurès D.)
- Centre n° 10** SARCELLES AAS 1
JOUY FC 1 : Forfait non avisé
- Centre n° 11** MAGNY FC 1 : Forfait non avisé
- Centre n° 12** COSMO TAVERNY 1 : Forfait non avisé
- Centre n° 13** VAUREAL FCM 1 – MENU COURT AS 1





Centre n° 14	ST OUEN AS 1
Centre n° 15	ENTENTE BEAUMONT MOURS 1
Centre n° 16	OSNY FC 1

DERNIER APPEL FEUILLES DE CENTRES

CHALLENGE U10

Conformément à l'article 6 du Règlement des Challenges U10 & U11, la commission rappelle que toutes les équipes présentes qui n'envoieront pas leur feuille de présence et de jonglerie, seront disqualifiées.

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs présents, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de présence et/ou jonglerie non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

Centre 2 à ARGENTEUIL FC : HERBLAY ES 1 – MONTMAGNY FC 2 – ARGENTEUIL FC 1 & ARGENTEUIL FC 2

La commission demande aux clubs d'envoyer tous les documents par mail au Secrétariat du DVOF très rapidement.

2^{ème} APPEL FEUILLES DE PLATEAUX

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

PLATEAU U6/U7 du 31/01/2026

VILLIERS FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMORENCY FC du 31/01/26

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à BELLOY ST MARTIN ASC du 31/01/26

PLATEAU U8 du 07/02/2026

MAGNY FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à VAUREAL FCM du 07/02/26

ST LEU FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U8 à ARGENTEUIL RC du 07/02/26

PLATEAU U9 du 07/02/2026

EZANVILLE US : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMORENCY FC du 07/02/26

MONTMORENCY FC : 2^{ème} appel de feuille récapitulative et feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTMORENCY FC du 07/02/26

COURDIMANCHE AS : 2^{ème} appel de feuille récapitulative sur centre du plateau U9 à COURDIMANCHE AS du 07/02/26





MARCOUVILLE CITY CPA : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à COURDIMANCHE AS du 07/02/26

GOUSSAINVILLE FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à FOSSES UF du 07/02/26

THILLAY ESM : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à GOUSSAINVILLE FC du 07/02/26

DEUIL ENGHEN FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à GROSLAY FC du 07/02/26

ST OUEN AS : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à JOUY FC du 07/02/26

BRUYERES BERNES USM : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à MONTSOULT BAILLET ASC du 07/02/26

VALLEE DU SAUSSERON : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à NEUVILLE AS du 07/02/26

PERSAN US : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ROISSY US du 07/02/26

ST LEU FC : 2^{ème} appel de feuille de présence de vos joueurs sur centre du plateau U9 à ERMONT AMS du 07/02/26

1^{er} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U12

SARCELLES AAS 23 & 25 : 1^{er} appel des feuilles de matchs n° 55397679 & 55397535 - critérium U12 série 3 Poules A & C vs CERY PONTOISE FC 23 & 25 le 21/02/26

2^{ème} APPEL FEUILLES DE CRITERIUM

ATTENTION

Pour rappel : sans réponse de la part des clubs, une amende sera de 52€ sera appliquée par feuilles de match non reçue comme spécifiée dans l'annexe financière 2025/2026

CRITERIUM U10

ENTENTE SSG 25 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55357189 - critérium U10 série 1 Poule A vs FRANCONVILLE FC 24 le 21/02/26

SURVILLIERS AVENIR 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55357190- critérium U10 série 1 Poule A vs EZANVILLE US 21 le 21/02/26

MONTSOULT BAILLET US 21 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55358475 - critérium U10 série 1 Poule B vs BRUYERES BERNES USM21 le 21/02/26





SARCELLES AAS 23 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55375895- critérium U10 série 1 Poule C vs MARLY ES 22 le 21/02/26

COSMO TAVERNY 22 & 23 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55360540 & 55360585- critérium U10 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 22 & 23 le 21/02/26

CRITERIUM U11 AVENIR

SARCELLES AAS 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55393276 - critérium U11 Avenir Poule B vs VILLIERS FC 1 le 21/02/26

OSNY FC 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55393274 - critérium U11 Avenir Poule B vs FRANCONVILLE FC 1 le 21/02/26

CRITERIUM U11

MONTSOULT BAILLET US 1 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55375809 - critérium U11 Série 1 Poule B vs BRUYERES BERNES USM 1 le 21/02/26

VIARMES ASNIERES OL 1 & 2 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55379002 & 55379136 - critérium U11 série 2 Poules C & D vs ARGENTEUIL FC 2 & 3 le 21/02/26

CRITERIUM U12 AVENIR

ST BRICE FC 22 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55397510 - critérium U12 Avenir Poule A vs ENTENTE SSS 22 le 21/02/26

CRITERIUM U12

GOUSSAINVILLE FC 21 - 22 & 23 : 2^{ème} appel des feuilles de matchs n° 55397678 - 55397706 & 55397734 - critérium U12 série 3 Poules A - B & C vs PERSAN US 21 -22 & 23 le 21/02/26

CRITERIUM U13

CORMEILLAIS ACS : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395469 - critérium U13 série 1 Poule D vs GOUSSAINVILLE FC 1 le 21/02/26

SARCELLES AAS 4 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55395550 - critérium U13 série 1 Poule E vs ROISSY US 1 le 21/02/26

VILLIERS FC 2 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55396467- critérium U13 série 2 Poule G vs BEAUCHAMP AS 1 le 21/02/26

COSMO TAVERNY 2 : 2^{ème} appel de la feuille de match n° 55396522 - critérium U13 série 2 Poule H vs MONTMORENCY FC 2 le 21/02/26

INFORMATION IMPORTANTE

En lien avec la commission Foot Animation, le comité directeur a décidé que le District participerait aux frais des clubs pour l'achat des goûters offerts aux enfants à hauteur de 0,50€ par enfant présent sur présentation de la facture. Le montant du remboursement ne pourra cependant pas dépasser le montant de la facture d'achat.

A titre expérimental, cette décision s'appliquera cette saison uniquement pour les plateaux U6/U7.





La commission vous communique ci-dessous les conditions d'application.

- ◆ Le club visiteur doit impérativement remettre sa feuille de présence en arrivant sur le plateau au Responsable du centre
- ◆ Le club recevant collecte toutes les feuilles de présence, complète la feuille récapitulative du plateau (modèle envoyé sur la messagerie officielle des clubs) en indiquant le nombre exact de joueurs, le nombre d'équipes et de clubs présents.
- ◆ Le club recevant dépose toutes ces feuilles dans FAL au plus tard le 9^{ème} jour qui suit le plateau
Exemple : si le plateau se tient le samedi 21 septembre, le club recevant devra déposer toutes les feuilles dans FAL au plus tard le lundi 29 septembre à 16 heures (avant la tenue de la séance de la commission).
- ◆ Le club recevant doit envoyer via la messagerie officielle du club, la facture d'achat des goûters au cours de la semaine suivant le plateau. Si celle-ci concerne les achats pour plusieurs plateaux la commission ne retiendra que la partie concernant le plateau U6/U7.
- ◆ La commission établira pour chaque club la fiche de remboursement à effectuer en fonction des documents reçus à la date limite, du nombre d'enfants présents et de la facture.
- ◆ Un état sera transmis à la comptabilité pour le remboursement sur le compte club le 15/12 – le 15/03 et le 15/06
- ◆ La commission ne pourra accepter aucune dérogation
- ◆ Un premier bilan sera fait début janvier et un autre en fin de saison. Cette décision pourrait être étendue aux plateaux U8 & U9 la saison prochaine

ATTENTION !! LE DÉPÔT DES FEUILLES DANS FAL ET L'ENVOI DE LA FACTURE DANS LES DELAIS EST OBLIGATOIRE POUR OBTENIR LA PARTICIPATION FINANCIERE. TOUTES FEUILLES OU FACTURES HORS DELAIS NE POURRONT ÊTRE PRISES EN COMPT

REMBOURSEMENT DES GOÛTERS

La commission communique ci-dessous la liste des clubs ayant demandé le remboursement partiel des goûters sur les plateaux U6/U7 :

Remboursement sur Compte Club au 15/03/26

PLATEAU DU 17/01/2026		PLATEAU DU 21/02/2026
BOUFFEMONT ACF		BELLOY ST MARTIN ASC MONTIGNY FC





AMENDES

GONESSE RC 21 : Non réception de la feuille de match n° 55384534 - critérium U12 Avenir Poule B vs MONTMAGNY FC 21 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

MONTMORENCY FC 21 & 22 : Non réception des feuilles de matchs n° 553987563 & 44397591 - critérium U12 série 2 Poules G & H vs GARGES FCM 22 & 23 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€ x 2 = 104€

VILLIERS FC 22 : Non réception de la feuille de match n° 55397618 - critérium U12 série 2 Poule I vs BELLOY ST MARTIN ASC 21 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

ARGENTEUIL FC 3 : Non réception de la feuille de match n° 55395257 - critérium U13 série 1 Poule A vs VALLEE SU SAUSSERON 1 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

BELLOY ST MARTIN ASC 1 : Non réception de la feuille de match n° 55395543 - critérium U13 série 1 Poule E vs SARCELLES AAS 4 le 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€

ARGENTEUIL FC 1 & 2 : Non réception des feuilles de matchs n° 55396697 & n° 55396725 - critérium U13 série 2 Poules C & D vs VAUREAL FCM 1 & 2 14/02/26 malgré 2 appels de feuille sur le PV de la commission
Non-transmission de la feuille de match après 2 relances
Amende : 52€ x 2 = 104€

MONTMORENCY 1 & 2 : 1^{er} Forfait non avisé de vos équipes 1 & 2 sur matchs n° 55378778 & 55378944 - critérium U11 série 2 Poules A & B à MENU COURT AS 1 & 2 le 21/02/26
Amende : 15€ x 2 = 30€

APPEL A CANDIDATURE

La commission est à la recherche de clubs qui souhaiteraient recevoir les différentes manifestations départementales suivantes :

Festival Foot U13 Samedi 28 Mars 2026 sur les installations de ST BRICE FC

Challenge U10 & U11 Samedi 30 Mai 2026

Coupe du Comité U12 Vendredi 8 Mai 2026

JND Samedi 13 Juin 2026 (2 sessions matin & après-midi)

PROCHAINE REUNION LUNDI 9 MARS 2026





COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION SECTION FÉMININE

RÉUNION DU 3 mars 2026

Présents : MM. Huart – Joly

ATTENTION : La commission se réunissant tous les mardis après-midi, nous vous demandons d'adresser vos mails ce jour avant 14h00.

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Nous vous rappelons que tous les courriers adressés à la commission doivent l'être sur du papier à l'entête du club, sinon le courrier ne sera pas traité.
Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

TEMPS DE JEU PAR CATÉGORIE EN CRITÉRIUM

U11F : 2x25minutes, pause de 5 à 10mn

U13F : 2x30minutes dont pause coaching de 2 mn, pause de 5 à 10mn

FEUILLES DE MATCHS

Seule la feuille de match foot à 8 recto/verso dûment rempli sera recevable

N'oublier pas le motif pour la non-utilisation de la FMI à inscrire au dos de la feuille de match

Dans les « réserves d'avant ou d'après match »

RASSEMBLEMENTS U7F et PLATEAUX U9F et FESTIVAL U9F

DATES ET LIEUX DES CENTRES

PLATEAU 1 :	11 octobre 2025 –U9F – GONESSE RC
RASSEMBLEMENT 1 :	08 novembre 2025 – U7F – BEAUMONT-MOURS
PLATEAU 2 :	15 novembre 2025 –U9F – FOSSES FU
FESTIVAL U9F :	Futsal le 06 décembre 2025 (sur inscription supplémentaire) – FUTSAL AJED
RASSEMBLEMENT 2 :	13 décembre 2025 – U7F-TAVERNY COSMO
RASSEMBLEMENT 3 :	10 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – five (annulé)
PLATEAU 4 :	17 janvier 2026 – U9F – Ent BEAUMONT-MOURS
RASSEMBLEMENT 4 :	24 janvier 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F – FUTSAL St Prix
PLATEAU 5 :	31 janvier 2026- U9F – DVOF à St Prix
FESTIVAL U9F :	Five le 07 février 2026 (sur inscription supplémentaire) – FIVE Beauchamps
PLATEAU 3 :	14 février 2026 –U9F – DVOF à St Prix
PLATEAU 6 :	28 mars 2026- U9F - AJED
FESTIVAL U9F :	Extérieur le 04 avril 2026 (sur inscription supplémentaire) – à FRANCONVILLE
RASSEMBLEMENT 6 :	11 avril 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F
FESTIVAL U9F :	Beach soccer le 23 mai 2026 (sur inscription supplémentaire)
RASSEMBLEMENT 7 :	30 mai 2026 – U6F-U7F-U8F-U9F



**INFORMATIONS**

RAS

COURRIERS DES CLUBS**FONTENAY EN PARISIS FC**

Mail du 02/03/26

U13F

La commission valide le changement d'horaires pour les rencontres à domicile des U13F

FRANCONVILLE FC

Mail du 23/02/26

Festival U13F

La commission a bien reçu les résultats du premier tour qui concordent avec ceux du club de Cergy Pontoise FC qui nous a envoyé les feuilles de centre.

CERGY PONTOISE FC 1

Mail du 23/02/26

U11F – Rencontre CERGY PONTOISE FC 1 / COSMO TAVERNY 1 - Match 55383410

La commission a bien reçu votre mail, après étude du

La commission décide de valider la rencontre du 14/02/26, aucunes amendes ne sera infligé aux clubs du fait des multiples erreurs qui ont compliqué le dossier et de trop d'intervenant.

FESTIVAL U9F

Prochaines rencontres en extérieure le 04 avril 2026

MODIFICATIONS – HORAIRES - LIEUX

RAS

RENCONTRES REPORTEES

21/03/26

BOUFFEMONT ACF 1

U11F poule A

Footclub du 12/02/26

Journée 2, Match 55374480 du 14/02/2026 se déplace à GONESSE RC 1

Nouvelle date : 21/03/26

Motif : Absence des joueuses de Bouffemont ACF présent sur un événement communal.

Accord des 2 clubs et de la commission

CERGY-PONTOISE FC 2

U11F poule C

Mail du 26/01/26

Journée 1, Match 55383410 du 31/01/2026 reçoit TAVERNY COSMO 1

Nouvelle date : 21/03/26

Motif : Absence des joueuses à la date du 07/02/26

Accord des 2 clubs et de la commission

28/03/26



**VAFF/GROSLAY 1****U13F poule C****Footclub du 20/01/26**

Journée 1, Match 55383642 du 24/01/2026 se déplace à FONTENAY EN PARISIS 1

Nouvelle date : 28/03/26**Motif :** Absence des éducateurs de VAFF sur un événement en province

Accord des 2 clubs et de la commission

16/05/26**FRANCONVILLE FC 1****U11F poule A****Footclub du 16/01/26**

Journée 5, Match 55374489 du 23/05/2026 reçoit SARCELLES AAS 1

Nouvelle date : 16/05/26**Motif :** Manifestation de rugby sur les installations de Franconville

Accord des 2 clubs et de la commission

1^{er} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE

RAS

2^{ème} APPEL FMI, FEUILLES DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE
--

RAS

APPEL JUSTIFICATIF DE MATCH, PLATEAUX, ET PRESENCE JOUES AVANT FORFAIT AVISE

RAS

FORFAITS AVISES

RAS

FORFAITS

RAS

AMENDES

RAS

CHALLENGE U11F 2^{ème} TOUR
--

Le tirage a eu lieu le 12/01/26 par les membres de la commission

L'ensemble des informations, heures, clubs centres, adresses et le règlement seront transmises à l'ensemble des clubs.

RAPPEL DE PROCEDURES

- Vérification des licences avant le début de la jonglerie
- Début de la jonglerie 9h30
- Jonglerie en contradictoire conseillée (aucunes jongleries validées après le début du 1^{er} match)





- Début des rencontres 10h
- Le club centre est responsable de l'envoi de la totalité des documents

PAS DE REPORT DE RENCONTRES – Si terrain indisponible, les rencontres doivent avoir lieu chez un autre club du groupe.

TOUR 2 - le 21 mars 2026 organisé par le premier club cité de chaque centre

CENTRE 1 :

Stade Gilles Degenève, Av du président Wilson, Beaumont/Oise

- 1) Ent BEAUMONT-MOURS 1 - **Club recevant**
- 2) SARCELLES AAS 1
- 3) ENT SSG-SOISY 1

CENTRE 2 :

Stade des Beauregards, 130 route de Pierrelaye, Herblay

- 1) HERBLAY ES 1 - **Club recevant**
- 2) AJED 1
- 3) CERGY-PONTOISE FC 1

CENTRE 3 :

Stade Jean Brestel, rue Jean Brestel, Mery / Oise

- 1) ENT MERY-MERIEL FC 1 - **Club recevant**
- 2) MONTMORENCY FC 1
- 3) FRANCONVILLE FC 1

CENTRE 4 :

Stade Auguste Renoir, rue du syndicat, Ermont

- 1) ERMONT AMS 1 - **Club recevant**
- 2) ST OUEN L'AUMONE AS 1
- 3) GONESSE RC 1

**FESTIVAL U13F
RESULTATS TOUR 2**

Résultat à date du 27/02/26 sous réserve de procédures

Les éducateurs des équipes qualifiées pour la finale départementale du festival FOOT U13F sont conviés à assister à la réunion préparatoire en visioconférence qui aura lieu le lundi 18 mars à 19h30

Le lien de connexion vous sera envoyé sur la messagerie officielle du club. La commission vous demande de vous rapprocher de votre secrétariat pour l'obtenir.

FINALE le 28 Mars 2026

CENTRE 1 :

- 1 ERMONT AMS 1 - **Qualifié**
- 2 Ent ARGENTEUILLAISE 1 - **Qualifié**
- 3 ERMONT AS 2
- 4 BOUFFEMONT AC 1

CENTRE 2 :

- 1) SARCELLES AAS 1 – **Qualifié**
- 2) COSMO TAVERNY 1 6 - **Qualifié**
- 3) SARCELLES AAS 2
- 4) ST BRICE FC 1

CENTRE 3 :

- 1) CERGY-PONTOISE FC 2 - **Qualifié**
- 2) FRANCONVILLE FC 1 – **Qualifié**





- 3) ESSG/SOISY 1
- 4) VAFF-GROSLAY 1

CENTRE 4 :

- 1) ST PRIX ES 1 - **Qualifié**
- 2) GONESSE RC 1 - **Qualifié**
- 3) ENT BEAUMONT-MOURS 1





COMMISSION ORGANISATION DES COUPES DÉPARTEMENTALES

COMITE RESTREINT DU 02 MARS 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires antes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise

POUR TOUTE DEMANDE DE DÉROGATION

APPLICATION DE L'ART 20.3 DU R.S du D.V.O.F

ART 20.3 Si pour une raison quelconque un club fait une demande de dérogation, celle-ci doit obligatoirement être accompagnée de l'accord écrit de l'adversaire et parvenir au D.V.O.F le mardi précédent la date du match.

Tout club ne se conformant pas à cette procédure se voit infliger une amende fixée à l'annexe 2 du RS du DVOF.

COURRIER

Les clubs ne doivent traiter qu'une seule demande par courrier ou mail.

La commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leur rencontre, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (un sujet par courrier), en précisant les indications suivantes en référence :

*COUPE
CATÉGORIE
NUMERO DU MATCH DATE*

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la commission.
De plus, les clubs désirant un arbitre doivent formuler leur demande par courrier à la CDA.

COMMUNIQUÉ

La commission gère 16 coupes hors Coupes Futsal, ce qui représente un très grand nombre de rencontres. Des oublis ou des erreurs peuvent parfois se glisser au cours des différents tirages.

Nous demandons aux clubs d'être vigilants et de nous les signaler aussitôt, afin que nous puissions rectifier rapidement, tant que cela est encore possible.





ATTENTION

HORAIRES DES MATCHES DE COUPES

(Sans Lever de rideau)

- 14 ans (U14)	15H00
- 16 ans (U16)	13H30
- 18 ans (U18)	13H30
- Sénior(e)s	15H00
- CDM	09H45
- Anciens	09H30
- Féminines U15F U18F	15H00

INDEMNITÉS D'ARBITRAGE

Les indemnités d'arbitrage sont à la charge du Club qui en fait la demande, ou à la charge des deux Clubs dans le cas d'arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage (Décision du Comité de Direction du 04 Mai 2001)

RAPPEL

Appels aux feuilles de matches soumis à **amende forfaitaire de 52€** après second appel resté sans réponse.
Merci aux clubs de communiquer leurs résultats le plus rapidement possible.





RETOUR DES TROPHEES

La Commission rappelle auprès de l'ensemble des clubs lauréats de la saison dernière, que la restitution des trophées doit être effectuée au plus tard **le 17 mars 2026**.

Tout retard sera sanctionné **d'une amende de 50€** conformément à l'annexe 2 de l'Annexe Financière 2025 - 2026



COUPE DU VAL D'OISE - CREDIT MUTUEL - +55 ANS FORFAIT AVISE

Rencontre n° 55425357 du 01/03/2026 GROSLAY FC 40 / ARNOUVILLE FAS 40

GROSLAY FC 40 forfait

ARNOUVILLE FAS 40 qualifié pour le tour suivant

Dans un souci d'équité, la Commission décide d'annuler l'amende de 60€ appliquée au club de OSNY FC pour son forfait avisé lors de la rencontre 55369880 du 31/03/2026 OSNY FC 1 / SARCELLES AAS 1 en CVO U15.

MODIFICATION CALENDRIER

La rencontre comptant pour les 1/8 ème de finales de la CVO - Crédit Mutuel - +55 ans opposant ST PRIX ES 40 à FRANCONVILLE FC 40 se déroulera le mercredi 11/03/2026 à 20h. sur les installations de ST PRIX ES.

1er APPEL FEUILLE DE MATCH ET INFORMATION DU RESULTAT PAR EQUIPE ADVERSE

Rencontre n° 55425617 du 01/03/2026 Coupe du Comité – Crédit Mutuel - Challenge Lestruhaut

GONESSE RC 2 / ST BRICE FC 2

INFRACTION AU REGLEMENT SPORTIF

A la suite du dossier transmis par la Commission Statuts et Règlements au sujet de la rencontre n° 55369807 du 21/02/2026 Coupe du Comité U14 BEAUCHAMP AS 22 / DEUIL ENGHIEU FC 22, l'équipe de BEAUCHAMP AS 22 est qualifiée pour le tour suivant.

COUPE DU VAL-D'OISE – CREDIT MUTUEL – CDM FORFAIT

A la suite du troisième forfait induisant le forfait général du club de MACCABI SARCELLES - PV de la COC du 24/02/2026 - l'équipe de ERAGNY FC 5 est qualifiée pour la suite de la compétition.

Secrétaire de séance : JF. Budet

Prochaine commission : 10/03/2026.





STATUTS ET RÈGLEMENTS

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

RÉUNION DU 02 MARS 2026 - 14h00

INFORMATION

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

La fiche anomalie FMI est obligatoire pour la prise en compte du dossier et dans les 48h après la rencontre. La fiche se trouve sur le site du district dans l'onglet documents puis FMI.

RAPPEL DU R.S. du D.V.O.F. Saison 2025 - 2026

44.4 –

Non utilisation de la Feuille de match Informatisée (FMI)

Au cours de la saison, l'équipe considérée (par la Commission Départementale compétente) comme responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1ère non-utilisation : avertissement
- En cas de 2ème non-utilisation : amende fixée dans *l'Annexe Financière du DVOF*.
- Pour toutes les non-utilisations suivantes, match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.

CHAMPIONNAT

Coupe Du Val-D'Oise Crédit Mutuel U18 / Unique / Unique
Journée du 01 MARS 2026

Mery Meriel Fc 21	St Prix Es 21	Mery Meriel Fc 21 responsable
-------------------	---------------	--------------------------------------

Mery Meriel Fc 21: **AVERTISSEMENT**

Motif : Aucune information sur la non-utilisation de la FMI.